



UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 09/04/2024, complété le 23/05/2024		N° PC 059650 24 00019
Par :	Monsieur Jimmy DUJARDIN	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : 149,10 m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
		Logement(s) créé(s) : 1
Demeurant à :	48 Rue Racine 59510 HEM	Destination : Habitation
Pour :	Edification d'une maison individuelle	
Sur un terrain sis :	11 Rue Racine - WATTRELOS Cadastré : CN543	

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France, consulté en date du 09 avril 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable d'ILEO consulté en date du 9 mai 2024 ;

Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 24 avril 2024 ;

Considérant l'avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille (service voirie) ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une maison avec garage ;

Considérant qu'il existe un alignement homologué du 06/06/1936 dont le pétitionnaire devra tenir compte ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'alignement et le nivellement actuel de la voie ;

Considérant que le projet ne respecte pas le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement ;

ARRETEARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 31 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée

Zohra REIFFERS

Affichage du dépôt le : 13/04/2024

Affichage en mairie le : 01/06/2024

Transmission à la Préfecture le : **31 MAI 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

S.V.

GL